Commune d'Ambert (63)

AMBERT LIVRADOIS FOREZ

PLAN LOCAL D'URBANISME

4d PLAN DE ZONAGE

Planche Centre Bourg - Echelle : 1/2500

Plan local d'urbanisme :
Révision du Plan Local d'Urbanisme prescrit le 08 février 2018
Arrêt du projet de PLU par délibération du Conseil Communautaire le 27 février 2020
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire le 27 février 2020

Révisions et modifications :
- ....
- ....

Référence : 4D024

REALITES
Aménagement
Urbanisme
Environnement
Paysage

BIO INSIGHT

Bureau d'études REALITES
ZA, Rue Gerd-yves Floasse
42300 Roanne
Tél : 04 77 67 02 26
E-mail : urbanisme@realites-be.fr www.realites-be.fr

LEGENDE Zonage :

- : Limite de zone
- UAa : Zone urbaine correspondant au coeur médiéval d'Ambert
- UAb : Zone urbaine correspondant à la ville néoclassique d'Ambert aux avenues d'accès au centre de la ville
- UB : Zone urbaine correspondant aux premières extensions de l'urbanisation
- UC : Zone urbaine dominante d'habitat individuel périphérique à la zone agglomérée
- UD : Zone urbaine agglomérée correspondant aux centres-bourgs historiques ou aux principaux hameaux
- UH : Zone urbaine correspondant aux hameaux
- UE : Zone urbaine à vocation d'équipements
- UEc : Zone urbaine à vocation principale d'équipements et de services
- UIa : Zone urbaine autorisant les activités de toutes natures
- UIb : Zones urbaines autorisant les activités industrielles susceptibles d'engendrer des nuisances
- UIc : Zone urbaine autorisant les activités tertiaires (bureaux, commerces) et les constructions d'intérêt général
- UId : Zone urbaine autorisant les activités commerciales
- UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
- UX : Zone urbaine à vocation de gestion des déchets et de production d'énergies renouvelables
- UY : Zone urbaine liée à l'aérodrome
- 1AU : Zone à urbaniser opérationnelle à vocation principale d'habitat
- 1AUa : Zone à urbaniser opérationnelle à vocations principales d'habitat et de tourisme/loisirs
- 2AU : Zone à urbaniser opérationnelle, à moyen terme, à vocation principale d'habitat
- AUi : Zone à urbaniser non opérationnelle à vocation d'activités
- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole non constructible pour enjeux paysagers
- An : Zone agricole non constructible en secteur Natura 2000
- N : Zone naturelle
- Nn : Zone naturelle en secteur Natura 2000
- NF : Zone naturelle à vocation d'activité forestière
- NL : Zone naturelle à vocation de loisirs
- NLa : Zone naturelle à vocation touristique (STECAL)
- NLc : Zone naturelle à vocation de loisirs, de tourisme et sociale (STECAL)

LEGENDE Prescriptions :

- : Servitudes d'utilité publique (ZPPAUP et Captage) se reporter aux pièces n°5a et 5b du PLU
- : Parcs et jardins à protéger (ZPPAUP) *au titre de l'article L151-19° du Code de l'urbanisme*
- : Parcs et jardins à préserver *au titre de l'article L151-19° du Code de l'urbanisme*
- : Arbre remarquable à protéger *au titre de l'article L151-19° du Code de l'urbanisme*
- : Petit patrimoine à préserver *au titre de l'article L151-19° du Code de l'urbanisme*
- : Emplacement réservé
- : Linéaire commerciale à protéger *au titre de l'article L151-16° du Code de l'urbanisme*
- : Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- : Modes actifs à préserver *au titre de l'article L151-38° du Code de l'urbanisme*
- : Marge de recul vis-à-vis des voies
- : Interdiction des accès
- : Bâtiments pouvant changer de destination
- : Secteur soumis à risque d'inondation *au titre de l'article R151-34-1° du Code de l'urbanisme*
- : Exclusion protection des pilars d'eau de faible importance *au titre de l'article L122-21° du Code de l'urbanisme*

LEGENDE Continuités écologiques à protéger :
au titre des articles L113-29 et R151-41 et L371-1 du Code de l'urbanisme

Sous trame humide
- : Secteur de cours d'eau à forte biodiversité
- : Secteur de cours d'eau
- : Secteur de prairie humide
- : Secteur de mare
- : Secteur de retenue

Sous trame boisée
- : Secteur de forêt présumée ancienne

Sous trame ouverte
- : Secteur de prairie

Sous trame bocagère
- : Secteur de haie
- : Secteur d'arbre isolé